

Règlement

Aquathlon de Villeurbanne 19ème édition

L'Aquathlon de Villeurbanne est une épreuve organisée par l'ASVEL Triathlon le 29/03/2025 au Centre Nautique Etienne Gagnaire de Villeurbanne. Elle est organisée sous l'égide de la Fédération Française de Triathlon (FFTRI).

Art.1 : Participation

Les épreuves sont ouvertes aux licenciés et non licenciés suivant la réglementation sportive FFTRI en vigueur.

Art.2 : Réglementation

Le fait de s'inscrire à l'une des épreuves de l'Aquathlon de Villeurbanne implique l'obligation de se conformer à la réglementation générale de la Fédération Française de Triathlon consultable en ligne sur le site <http://fftri.com/reglementation-sportive>, aux instructions qui seront données par l'organisation et l'arbitre principal et vaut acceptation du présent règlement.

Il est notamment rappelé qu'il est interdit de courir torse nu (épaules couvertes obligatoire) et que le dossard doit obligatoirement être porté devant, de manière visible, et ce dès que le coureur quitte son emplacement de transition.

Pour les épreuves jeunes, il est interdit de courir pieds nus autour du bassin (port de baskets propres obligatoire).

Les athlètes sont également tenus de respecter le règlement de la piscine. Les chaussures et la nourriture sont notamment interdites aux abords du bassin, et il est obligatoire de prendre une douche avant d'entrer dans le bassin.

Art.3 : Épreuves et programme

Sous réserve de modifications, le programme de la journée est le suivant :

Epreuve	Catégories	Distance natation	Distance course à pied	Départ de la course (1ère vague)
Mini-poussins		50m	300 m	12h
Poussins		75m	300 m	12h15
Pupilles		100m	600 m	12h30
Benjamins		200m	1,25 km	13h
Multi-Aquathlon 4XS - relais par équipe	Minimes à Master	400m (x4)	2,5km (x4)	9h30
Aquathlon S	Cadets à Master	800m	5km	14h15

Les épreuves font partie des Challenges de la ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Triathlon.

Art.4 : Inscriptions

Les inscriptions sont réalisées :

- En ligne, sur la plateforme Web de Njuko:
<https://in.inscriptions-terrederunning.com/aquathlon-de-villeurbanne-2026>
- Sur place, le dimanche 29 mars 2026, sous réserve de places disponibles, selon les horaires suivants

Les montants des inscriptions sont les suivants (hors frais de gestion de la plateforme d'inscription) :

Epreuve	Coût de l'inscription (hors frais de la plateforme)	Pass compétition FFTRI (pour les non licenciés ou Licence Loisir)	Majoration si inscription sur place	Heure limite d'inscription sur place
Multi aquathlon 4 x XS en relais	40€= 10€ / relayeur	4€/ relayeur	1€ / relayeur	9 h
Aquathlon S	18€	7€	2€	12h
Aquathlon S en relais	20 €= 10€ / relayeur	4€/ relayeur	1€ / relayeur	12h
Benjamins	8€	4€	1€	11h
Pupilles	8€	4€	1€	
Mini-Poussins et Poussins	6€	4€	1€	

Toute inscription est définitive et non remboursable sauf sur présentation d'un certificat médical, au plus tard 3 jours avant le jour de l'épreuve.

Art.5 : Annulation – Modification

L'organisation se réserve le droit d'annuler l'épreuve en cas de force majeure ou de modifier le parcours si cela s'avère nécessaire.

En cas d'annulation, les frais d'engagement seront alors remboursés aux concurrents, déduction faite de 50% du montant de l'inscription pour frais fixes d'organisation.

Art.6 : Retrait des dossards

Chaque concurrent doit pouvoir justifier de son identité lors du retrait de son dossard. L'usurpation d'identité est sanctionnée par la loi.

Pour récupérer le dossard il faut présenter :

- soit une **licence Compétition FFTRI** en cours de validité
- soit **une pièce d'identité (carte d'identité ou passeport)**

Les épingles à dossard ne sont pas fournies.

Important :

- Les participants non licenciés devront prendre une **Licence expérience** : les frais seront inclus dans le montant total à régler à l'inscription

– Les participants ayant une **licence FFTri loisir** doivent aussi prendre une **Licence expérience**

Tout manque de justificatif interdira le retrait du dossard et ne donnera lieu à aucun remboursement.

Art.7 : Avant et après course

Chaque concurrent devra mettre en place son matériel, principalement chaussures de course à pied et ceinture ou T-shirt avec le dossard, dans l'aire de transition dès son ouverture jusqu'à l'heure du briefing. Seuls les concurrents auront accès à l'aire de transition/chambre d'appel.

Le port du bonnet de bain est obligatoire. Un bonnet de bain sera prêté par l'organisation pour certaines courses et sera récupéré dans les caisses de l'aire de transition après l'épreuve.

Art.8 : Parcours – Sécurité

Les épreuves se déroulent dans l'enceinte du Centre Nautique Etienne Gagnaire et sur le chemin de halage qui longe le canal. Les parcours sont détaillés sur le site de l'organisation.

Chaque concurrent devra porter le dossard fourni par l'organisation, positionné devant en course à pied. Chaque dossard pourra être fixé sur la tenue du concurrent (par des épingles au 4 coins) ou avec une ceinture porte-dossard (fixé en 3 points minimum).

Pour les épreuves en relais, la puce de chronométrage fera office de témoin.

L'accompagnement par un tiers est interdit.

Le concurrent s'engage à faire preuve de fairplay et à garantir une sécurité optimale pour lui et pour les autres concurrents.

Art.9 : Responsabilités

Les organisateurs déclinent toute responsabilité :

- En cas de défaillance ou d'accident consécutif à un mauvais état de santé du participant
- En cas d'accident provoqué par le non-respect des consignes de sécurité des organisateurs, des arbitres ou des commissaires de course.
- En cas de perte ou vol d'objets, de bris ou vol de matériel. Il est notamment demandé aux participants de ne pas laisser d'objets de valeur dans les casiers de la piscine.

En aucun cas, un concurrent ou accompagnateur (pour les mineurs) ne pourra se retourner contre l'organisation pour quelque motif que ce soit, l'émargement au retrait du dossard valant acceptation du règlement. Le simple fait de participer implique la connaissance et le respect du présent règlement.

Art.10 : Chronométrage

Le chronométrage de l'épreuve sera assuré par la société Altichrono.

Art.10 : Réclamations

Toute réclamation devra être adressée à l'arbitre principal.

Art.11 : Environnement

Chaque concurrent s'engage à respecter l'environnement et à ne jeter aucun déchet sur les parcours.

Le non-respect se traduira par des pénalités ou disqualifications, conformément à la réglementation sportive en vigueur.

Art.12 : Remise des prix

L'organisation récompensera :

Pour le multi-Aquathlon 4XS :

- La première équipe femmes
- La première équipe hommes
- La première équipe mixte
- La première équipe entreprises
- Podium hommes sur temps solo minimales
- Podium femmes sur temps solo minimales

Pour le S en solo:

- Podium hommes scratch
- Podium femmes scratch
- Premier homme et femme de chaque catégorie (cadet, junior, sénior, master)
- 1er handisport femme
- 1ère handisport homme

Pour le S en relais:

- Première équipe femmes
- Première équipe hommes
- Première équipe mixte

Pour les épreuves jeunes :

- Podium garçons et podium filles pour chaque catégorie (mini-poussins, poussins, pupilles, benjamins)
- Médaille à chaque participant pour mini-poussins et poussins

Le club le plus représenté sur l'ensemble des épreuves

Les prix liés aux Challenges de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes seront définis et gérés par ce comité et distribués plus tard dans l'année.

Art.13 : Droit à l'image

Chaque concurrent du fait de son inscription à l'une des courses accepte l'utilisation de son image par l'organisation ou toute entité ayant reçue l'accord de l'organisation, sur tout type de support, sans limite de temps. L'organisation est libre du droit d'image sur les photos ou vidéos prises à des fins publicitaires ou commerciales.